

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

### NOTE DE PRESENTATION

Les Commissions thématiques se sont réunies :

- 06/09/2023, Commission Aménagement,
- 12/09/2023, Commission Ressources,

Le 20 septembre à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2023, s'est réuni à La Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (24) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, F. PENCHE, D. CADO, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, O. BARBEDETTE, S. LE BRETON, S. LE SQUER, J. FURIC, C. POULHALEC, C. KERYHUEL, C. CIAPA, E. HERNIGOU, S. LANGLAIS, K. LE CARRE, C. MESTRES, Y. GUILLOU.

Absent représenté (2) : G. PILORGÉ par D. CADO, C. NERZIC à E. HERNIGOU.

Absent non représenté (0)

K. LE CARRE est nommée secrétaire de séance.

<i>Décompte des présences à l'ouverture de la séance</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	24	24(+2)

Approbation du compte rendu du dernier Conseil municipal à l'unanimité.

### Ordre du jour

- I. AMENAGEMENT - Choix de l'aménageur de la zone sud-est du bourg ..... 2
- II. AMENAGEMENT - Prémption du bien situé 1 rue de Moëlan ..... 4
- III. RESSOURCES – Instauration de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. . 6
- IV. AMENAGEMENT - Avis sur demande d'enregistrement ICPE pour un élevage de porcs, GAEC des Korrigans à Baye..... 9
- V. AMENAGEMENT – Convention avec le Conseil départemental pour l'entretien de la véloroute en direction de Moëlan sur Mer ..... 11
- VI. AMENAGEMENT - Avis sur le Règlement Local de Publicité intercommunal ..... 12
- VII. RESSOURCES - Convention d'entretien d'espace vert avec le Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif François HUON ..... 14
- VIII. RESSOURCES – DSP Chaufferie Bois ..... 15
- IX. VIE LOCALE - Convention de mise à disposition d'un tableau au restaurant L'Atelier Mélanie..... 17
- X. VIE LOCALE- Convention Guide Pays d'Art et d'Histoire..... 18
- XI. VIE LOCALE – Médiathèque – Avenant n°2 Plan de lecture publique ..... 18
- XII. AMENAGEMENT – Avis sur arrêté préfectoral Mérule..... 19

XIII. RESSOURCES - Décision modificative du budget principal .....	20
XIV. RESSOURCES-Marché public assurance du personnel.....	21
XV. Divers .....	22

### I. AMENAGEMENT - Choix de l'aménageur de la zone sud-est du bourg.

M. le Maire expose que dans le cadre de la réalisation du PLUi, la commune a précisé une réflexion sur l'aménagement de la zone sud-est du bourg. Celle-ci s'étend au sud de la salle polyvalente sur une surface d'environ 4Ha (foncier pour partie seulement propriété de la commune). Cette réflexion s'est amorcée suite au constat de plus en plus prégnant d'une difficulté sur le territoire communal de garantir l'accès au logement et maintenir la mixité sociale et générationnelle sur le territoire.

Ce constat a été partagé à de nombreuses reprises avec la population et notamment lors d'une réunion publique tenue le 21 Février 2023 sur les enjeux liés au logement dans la commune. La réunion publique a également permis de présenter un projet de cahier des charges de la zone mis à disposition du public. Ce cahier des charges a fait l'objet en mars dernier d'un appel à candidature auprès d'aménageurs du territoire.

La volonté de l'équipe municipale était de s'inspirer du concept d'écoquartier afin d'intégrer les enjeux de sobriété foncière et d'un développement soutenable, tout en insistant sur la dimension de la mixité sociale. Douze propositions d'aménagement ont été reçues.

Un jury (composé pour l'occasion par des conseillers municipaux et des représentants des propriétaires des parcelles concernées) a étudié l'intégralité des propositions d'aménagement du secteur au regard des attendus du cahier des charges. Sur la base de cette 1<sup>ère</sup> analyse des dossiers, ce sont six aménageurs qui ont été reçus pour présenter leur projet sur le secteur. Chacun des aménageurs a pu, au terme de ces entretiens qui se sont déroulés le 5 juin, proposer des ajustements pour répondre aux attendus du jury.

À l'issue de cette phase d'entretien et d'ajustement des propositions des différents aménageurs, il a été analysé de manière fine la proposition qui permettrait :

- D'assurer la réalisation sur l'emprise de l'aménagement d'une gestion pertinente de l'espace, permettant la réalisation du plus grand nombre de logements en préservant les espaces naturels et non aménagés.
- Favoriser la mixité sociale en diversifiant les propositions de logement : locatif, accession à la propriété, lot à prix régulé, lot libre, locatif privé...
- Maintenir l'identité et les trames existantes du lieu : zone humide, jardins partagés, ru, bocage. Plus généralement de maintenir certains principes architecturaux dans les ambitions de l'aménagement bâti.
- Développer les circulations douces, apaiser les circulations motorisées et connecter le projet au centre bourg.

En prenant en compte ces différents éléments tout en ayant en perspective les échanges avec les propriétaires des parcelles concernées, l'aménageur Le Bec Promotion en partenariat avec le Crédit Agricole Immobilier a émis la proposition d'aménagement la plus cohérente notamment en proposant :

- 80 logements décomposés en 44 lots en accession libre, 10 lots en accession maîtrisée, 10 logements en collectif privé (appartements), 16 logements locatifs sociaux.

- Un travail qualitatif de l'ensemble des traitements paysager avec 40% de l'espace total dédié aux espaces verts et aux espaces communs.
- Engagement de respecter les 20 critères du label écoquartier.
- Proposition d'une mise en valeur de la zone humide (sous réserve des prescriptions réglementaires) et de l'ensemble du bocage en lien avec la réalisation de cheminement doux pour connecter la zone au bourg.
- Aménagement de voies pour réduire la circulation automobile en proposant des aménagements collectifs de stationnements.

La proposition d'aménagement de Le Bec Promotion permet également à la collectivité d'envisager l'implantation du projet de résidence inclusive pour 6 personnes en situation de handicap (porté par Homnia et EPLA) et l'implantation d'une surface de commerce (solicitation de la Riecoop).

L'offre finale (précisée à l'occasion de plusieurs échanges depuis le jury du 5 juin) permet d'envisager de retenir cet aménageur pour la réalisation du projet. Il reste toutefois à ce stade un travail d'étude des sols pour délimiter de façon définitive la zone humide présente sur la surface du projet pour que la proposition soit finalisée.

À ce stade, la proposition de l'aménageur est la suivante pour le foncier communal :

- Achat des parcelles à hauteur de 230 000€,
- Viabilisation de 1500m<sup>2</sup> de terrains qui resteraient propriété de la commune pour l'implantation du projet de résidence inclusive et de la cellule commerciale. Cette offre représente une « obligation de faire » valorisée à hauteur de 50 000€.
- Soit une valorisation totale du foncier communal aménagé de 280 000€ pour une surface de 13 500m<sup>2</sup> (dont 3 500m<sup>2</sup> de zone humide)

Si cette offre a retenu l'attention des élus du jury comme celle des commissions « aménagement » et « ressources » de juin dernier, la proposition (comme les 11 autres d'ailleurs) reflètent malgré tout un marché de l'immobilier en forte hausse de prix depuis 2019. Aussi, l'aménageur a été sollicité pour affiner sa proposition afin, si possible, d'amoindrir le prix des lots dits « abordables » pour que soit garantie la plus grande mixité sociale au sein du lotissement et de faciliter l'accès aux jeunes ménages à la propriété.

Dans l'attente de cette seconde proposition et du retour des sondages de sol sur site, il convient à ce stade de confirmer par une délibération de principe le fait que l'aménageur Le Bec Promotion soit retenu pour mener à bien l'aménagement de la zone sud-est du bourg.

Une délibération concernant l'adoption d'un compromis complétera celle-ci dès finalisation des discussions afin d'acter la vente des terrains communaux à l'aménageur pour la réalisation du projet et de préciser les engagements de l'aménageur.

En parallèle, les riverains directs seront à nouveau réunis pour un échange avec la commune l'aménageur. En sus, une permanence spécifique, prévue en Octobre/Novembre, permettra plus largement à la population de venir consulter les éléments du projet et poser leurs questions aux élus et à l'aménageur.

Le Conseil municipal est invité à :

- Retenir l'aménageur Le Bec Promotion pour proposer un projet d'aménagement sur les parcelles AH46, AH357 et AH358 propriété de la commune de Riec-sur-Bélon ainsi que sur les parcelles AH 47 et AH 128 propriété des consorts MARREC.

- Spécifier que la proposition d'achat du foncier, au regard des études de sol et des demandes d'ajustement émises par la collectivité, sera soumise à la signature d'un compromis de vente après validation de la proposition par délibération d'un futur Conseil municipal.

Remarques et commentaires :

J. TALGORN précise que les sondages de sol débutent le 9 octobre et se terminent le 12 octobre. M. le Maire précise également, sur interpellation de C. HENNÉ qu'il est envisageable de positionner un équipement public, notamment une crèche en RDC d'un bâtiment d'habitat social.

C. POULHALEC ne prend pas part au vote, il en résulte :		
Afférents	Présents	Votants
26	24	23(+2)

Approuvé à l'unanimité

Annexe n°1-Présentation projet Le Bec

II. AMENAGEMENT - Prémption du bien situé 1 rue de Moëlan

M. le Maire expose que le bien situé au 1 rue de Moëlan, constitué des parcelles AH 15 et AH 16, forme une unité foncière stratégique au cœur du tissu urbain du bourg de la commune.

Cette unité foncière, de par son voisinage direct avec la Mairie et le parking immédiatement attenant rue François Cadoret, et par sa capacité à relier cet espace avec la rue de Moëlan, offre des perspectives urbaines intéressantes pour améliorer la cohérence du centre bourg de la commune.

En effet, l'unité foncière formée par les parcelles AH15 et AH16 permet d'envisager une continuité entre les rues de Moëlan et rue François Cadoret, formant ainsi un îlot autour de la Mairie.

Du point de vue de l'habitat, le positionnement de cette unité foncière en plein cœur de bourg constitue une opportunité importante de développer de nouveaux logements répondant aux besoins de la commune. L'offre d'habitat pour les seniors est un enjeu crucial du renouvellement urbain et pose la question de l'adéquation entre l'offre immobilière souvent constituée de maisons individuelles et du besoin de la population âgée du territoire qui s'oriente davantage vers des petites surfaces en cœur de bourg, à proximité immédiate des services. De même que les jeunes, seuls ou en couple, qui recherchent des petites surfaces à loyer faible compte-tenu de leur pouvoir d'achat limité.

Actuellement, l'offre de logement de type « appartement » est faible sur le territoire communal. C'est d'autant plus vrai pour les logements adaptés au vieillissement de la population qui sont quasi-inexistants (hors parc social).

Proposer en cœur de bourg un projet d'habitat collectif composé de petits appartements de type 2 ou type 3 répond au besoin de relogement de la population âgée et permet aussi de libérer des logements de grande taille en périphérie pour l'installation de familles.

Comme il a été souligné, le positionnement de l'unité foncière est crucial. Située en cœur de bourg en proximité immédiate des commodités (boulangeries, boucherie/traiteur, poissonnerie, presse, banques, opticien, fleuriste, marchés bi-hebdomadaires...) et des services médicaux de proximité (pharmacie, maison de santé, cabinets médicaux...) ainsi que des services et équipements publics de proximité (Mairie,

Médiathèque, salle polyvalente, salle des fêtes La Numéro 3, salles associatives...), l'emplacement répond à l'ensemble des besoins d'une population âgée autonome cherchant la proximité des commodités et des activités.

Le parcours résidentiel des aînés est un enjeu primordial pour les collectivités et tout particulièrement pour les communes, de surcroît littorales, avec l'importante pression immobilière existante sur le territoire. Ce type de projet est d'autant plus porteur qu'il répond aux exigences de densification des centres bourg et de réduction de la consommation des terrains agricoles. Densifier intelligemment en proposant des espaces de vie porteurs pour le commerce et la vie locale et permettant à la population âgée de la commune de disposer d'une offre de logement favorisant le maintien au domicile est un point essentiel du développement des communes de demain.

L'unité foncière peut permettre de constituer une réponse supplémentaire à ces enjeux en offrant une surface de bâti et une surface de terrain en zone urbaine (U au PLUi) sur lequel un projet d'habitat peut s'implanter. Le PLUi permet d'envisager la réalisation d'un bâti en R+2 pour harmoniser les formes urbaines et faciliter l'implantation de ce type de projet dans le paysage urbain existant.

D'autre part, l'environnement directe du projet jouxtant le jardin arboré de la Mairie constitue également une opportunité urbanistique pour revoir les circulations autour du bâtiment tant au niveau des déplacements doux qu'au niveau des déplacements des véhicules. En effet, l'accès au jardin de la Mairie sur la rue François Cadoret est étroit et peu emprunté du fait notamment de son manque de visibilité et d'autre part car il ne dessert actuellement que le parking situé derrière la Mairie. Ouvrir un accès piéton depuis la rue de Moëlan en préservant un corridor vert dans l'enceinte du projet permettrait en outre de faire découvrir ce jardin arboré et de lui donner une fonction de placette publique partagée avec les résidents du projet de collectif.

L'acquisition par voie de préemption constitue ainsi une opportunité pour la commune de mettre en place ce projet de renouvellement urbain.

À ce titre, le service des domaines a été sollicité par voie dématérialisée en date du 26 Juillet 2023 pour réaliser une évaluation du bien. En date du 12 Septembre, les domaines ont rendu un avis sur la valeur vénale du bien. Celui-ci est estimé à 64 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 15% (74 000€ au plus).

La collectivité souhaite appliquer son droit de préemption urbain simple sur les parcelles AH 15 et AH 16 pour un montant de 70 000€, hors frais de notaire. Ce montant est similaire au prix proposé d'acquisition présenté dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 04 Juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Se prononcer sur l'exercice du droit de préemption urbain concernant le bien sis 1 rue de Moëlan cadastré à la section AH 15 et AH 16.
- Fixer l'offre de préemption à 70 000€, hors frais de notaire correspondant au prix de vente fixé à la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 04 Juillet 2023.
- De modifier le budget principal pour permettre l'opération d'acquisition de la manière suivante :

Section d'Investissement	
Chapitre 204/ Article 2041582/ Opération 1410	- 80 000€
Chapitre 21/ Article 2115/ Opération 1320	+ 80 000€
TOTAL	0,00€

- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire, notamment les actes notariés à venir.

Pour information :

L'exercice du droit de préemption n'implique pas nécessairement une acquisition du bien qui fait l'objet de la demande.

En effet, après avoir déposé son intention de préempter, plusieurs suites peuvent survenir :

- Si l'offre de la Mairie est réalisée au prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner : La préemption est dite « parfaite », le vendeur ne peut pas s'y opposer.
- Si l'offre de la Mairie diffère de celui inscrit à la déclaration d'intention d'aliéner : Le propriétaire peut soit accepter l'offre, soit la refuser. En cas de refus, une nouvelle procédure s'amorce en lien avec le juge des expropriations, qui à défaut d'accord fixera le prix. Cette phase peut-être plus ou moins longue en fonction des propositions effectuées.
- Le propriétaire peut renoncer à l'aliénation du bien. Dans ce cas la vente du bien est annulée, le bien est retiré du marché.
- En cas de silence du vendeur pendant deux mois, il est réputé refuser l'aliénation du bien, le cas ci-dessus s'applique.

Remarques et commentaires :

C. CIAPA demande quelle est la superficie du bien. M. le Maire expose que le service des domaines a estimé la superficie du bien à 113m<sup>2</sup>.

Approuvé à l'unanimité.

Annexe n°2- Avis des domaines

### III. RESSOURCES – Instauration de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. le Maire expose que de nombreuses communes de France connaissent des tensions de plus en plus fortes en matière d'accès au logement. Pour agir sur ce champ, elles disposent de moyens limités.

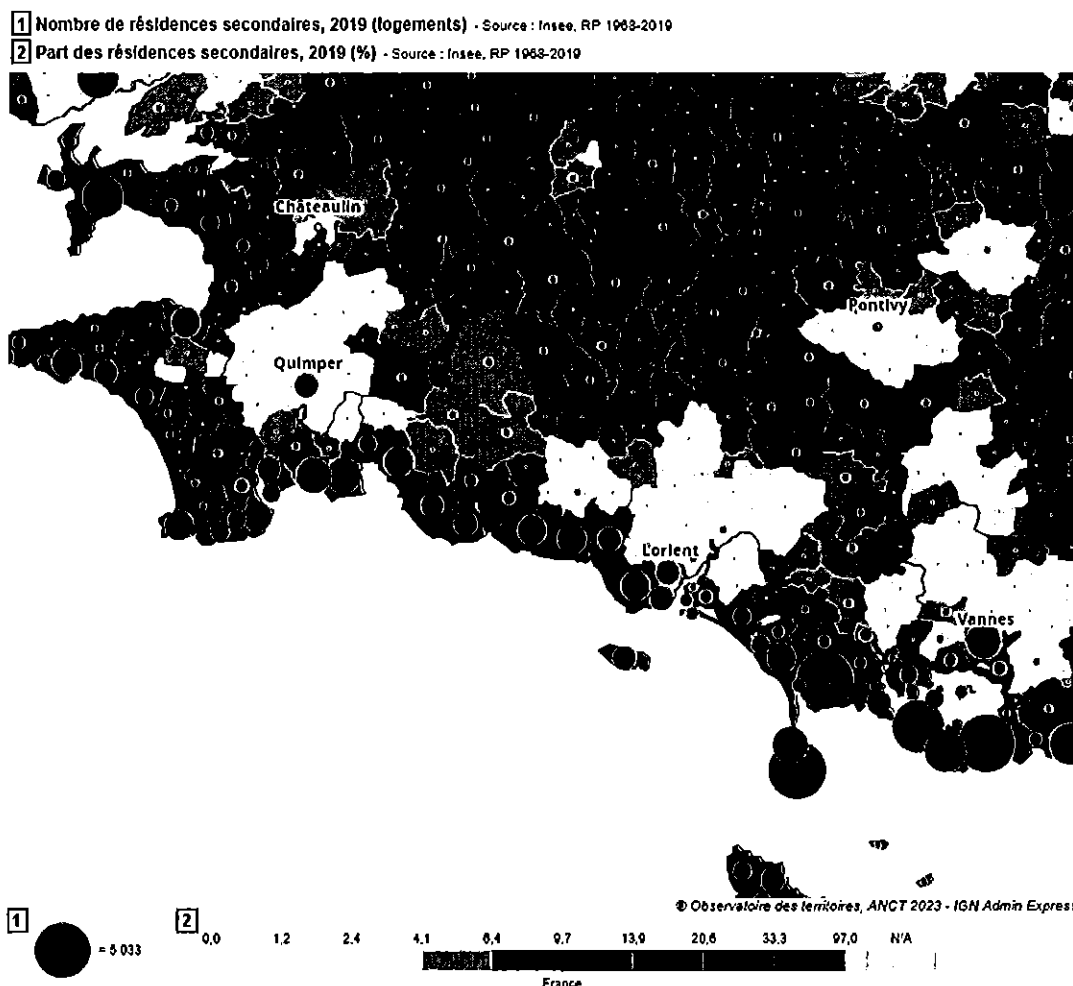
À Riec-sur-Bélon, depuis déjà plusieurs années, la commune agit dans plusieurs directions.

Elle sollicite et accompagne les bailleurs sociaux (Finistère habitat, OPAC Quimper Cornouaille, SA Les foyers...) pour développer fortement l'offre de logements accessibles aux plus précaires (doublement du parc de logement social en 15 ans soit environ 150 logements à ce jour).

Elle agit également directement sur l'offre de logement via un lotissement communal en cours d'accueil de ses premiers habitants dans le quartier de Coat-Pin / Lanmeur ou par un projet d'aménagement d'environ 90 logements en continuité du bourg. Une préemption en également en cours pour une autre opération dans le centre-bourg, complémentaire des équipements publics aménagés ou construits ces dernières années (cf. délibération précédente).

Toutes ces actions sont heureusement accompagnées par des partenaires précieux (Quimperlé Communauté, bailleurs sociaux, Foncier de Bretagne, CAUE du Finistère...). Mais elles nécessitent également des moyens humains (agents et élus communaux) et financiers propres importants.

Par ailleurs, le marché du logement est d'autant plus tendu que les communes littorales telles que Riec-sur-Bélon comptent une part significative de résidences secondaires. Ces logements pourraient utilement alimenter le marché de l'immobilier (location à l'année et/ou vente pour résidence principale) et réduire ainsi les tensions sur le marché du logement. À Riec-sur-Bélon, la part de résidence étaient en 2019 (dernières données INSEE disponibles) de 17,3%. C'est plus que la moyenne de Quimperlé Communauté (13,7%) mais significativement moins que Clohars-Carnoët (39,6%), Moëlan-sur-Mer (29,1%) ou encore Névez (48,1%) sur le territoire de CCA. Sur Quimperlé Communauté, 10,3% des résidences secondaires sont situées à Riec-sur-Bélon. Les 3 communes littorales rassemblent à elles trois 80% des résidences secondaires du territoire.



Le code des impôts a récemment été modifié en élargissant la liste des communes pouvant appliquer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires afin de donner un outil supplémentaire aux communes concernées. En application de l'article 1407 ter du code des impôts, la commune peut donc faire évoluer le taux applicable sur la collectivité (11,78%) de 5 à 60% dans la limite du double du taux moyen national.

Aussi, la commission ressources a étudié cette possibilité. Elle a jugé opportun d'utiliser cet outil nouveau pour plusieurs raisons :

- Donner un signal « coût » aux propriétaires de résidences secondaires afin qu'ils puissent éventuellement mettre leur bien sur le marché du logement permanent (vente ou location à l'année) ;
- Faire contribuer davantage les résidences secondaires au budget communal, notamment pour que la collectivité puisse mener à bien des politiques en matière de logement considérant qu'une part du problème vient de la part importante de résidences secondaires ;

- Dégager des moyens pour financer les politiques d'acquisition de foncier et de biens par la commune afin de mener des actions en matière de logement ;
- Dégager des moyens pour consolider ou renforcer les services permettant de préserver ou développer la mixité sociale et générationnelle (services aux familles notamment).

La commune s'efforcera de valoriser chaque année, au moment du débat d'orientation budgétaire, les actions menées et envisagées au moyen des montant dégagés par cette majoration.

Après étude de plusieurs scénarii, la commission ressources propose au Conseil municipal une majoration de 60% avec les conséquences suivantes :

- Recette nouvelle d'environ 100 000€ ;
- Impact moyen d'environ 200€ par foyer (473 résidences secondaires en 2019) ;
- Effet sur les impôts payés en 2024, uniquement sur la part communale (environ 45% de la THRS payée par un contribuable Riécois avant majoration, compte tenu de la part intercommunale de THRS).

Après prise en compte de cette majoration, le taux de taxe d'habitation sera de 18,85%. Pour comparaison, les taux des communes voisines :

- Clohars Carnoët : 15,77% (il dépassera le nouveau taux de Riec-sur-Bélon si la commune applique une majoration de plus de 20%)
- Moëlan sur Mer : 14,26% (il dépassera le nouveau taux de Riec-sur-Bélon si la commune applique une majoration de plus de 32%)
- Névez : 13,52% (il dépassera le nouveau taux de Riec-sur-Bélon si la commune applique une majoration de plus de 40%)

Il est proposé au conseil municipal :

- D'instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- De fixer le taux de majoration à 60% pour l'année 2024.

#### Remarques et commentaires :

*M. le Maire précise que la majoration ne s'applique que sur la part communale de la taxe d'habitation c'est-à-dire sur environ 45% du montant total de la taxe d'habitation. L'impact est d'environ 210€ par an par contribuable concerné.*

*V. PRUVOST demande si il y a eu une concertation avec les Maires des communes voisines ? M. le Maire précise qu'il y a eu échange mais que les comparaisons dans les structures de l'habitat rend celles-ci peut pertinente.*

*Il est précisé que la taxe d'habitation ne concerne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 que les résidences secondaires.*

*C. KERYHUEL demande si une résidence secondaire mise en location à l'année est assujettie ? M. le Maire répond par la négative car le bien est utilisé à titre principal par le locataire. D. LE NOC précise que les maisons secondaires utilisées en location saisonnière sont quant à elle assujettie car conservent leur statut de résidence secondaire.*

Approuvé à l'unanimité



#### IV. AMENAGEMENT - Avis sur demande d'enregistrement ICPE pour un élevage de porcs, GAEC des Korrigans à Baye.

Vincent PRUVOST expose que par courrier reçu en mairie le 5/08/2023, la préfecture du Finistère a adressé les documents relatifs à la demande d'enregistrement dans le cadre des Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relatif au projet d'extension du GAEC des Korrigans situé sur la commune de Baye.

Ce projet fait l'objet d'une consultation du public à la Mairie de Baye du 24 Août au 21 Septembre 2023.

Le projet qui fait l'objet de la demande d'autorisation consiste en une restructuration de l'ensemble de l'élevage, incluant la construction d'un nouveau bâtiment de type « Physior » comprenant 1280 places de porcs charcutier, une réorganisation des bâtiments existants, la réalisation d'une nouvelle fosse à lisier de 500m<sup>3</sup>, la construction d'une cellule de stockage de céréales de 800m<sup>3</sup> (550 tonnes). Ce projet nécessite une mise à jour de la gestion des effluents d'élevage et implique également une augmentation du nombre d'animaux.

Ci-dessous un tableau des modifications avant et après projet :

	Capacité actuelle	Capacité projetée
<b>Animaux présents :</b>	1521 animaux-équivalents*	2481 animaux-équivalents
-Dont reproducteurs	147	197
-Dont porcs de moins de 30kg	600	1008
-Dont porcs de plus de 30kg	960	1664
-Dont quarantaine	NC	24

*\* Définition d'animaux-équivalent dans le contexte porcin :*

- Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent.
- Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents.
- Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent.

Ainsi, le projet tel que présenté représente une augmentation du cheptel de 1 162 têtes, soit une hausse de 68% du bétail, et une hausse en animaux équivalent de 960 têtes soit 63% de plus que la capacité actuelle. Pour élément de comparaison, une exploitation porcine moyenne en Bretagne compte environ 250 truies reproductrices (197 dans le projet en question après extension).

En annexe est présent une cartographie du projet d'extension du GAEC avec l'emplacement des différents éléments de l'extension (fosse, bâtiment) (page 22). L'extension du projet d'élevage comporte une hausse de la capacité de stockage des lisiers à hauteur suffisante pour respecter les périodes d'interdiction d'épandage. Une fosse extérieure couverte de 500m<sup>3</sup> est prévue pour assurer la capacité nouvelle en nombre de tête.

En totalité se seront 4518 m<sup>3</sup> de lisiers qui seront produits annuellement. Quatre entreprises agricoles seront concernées par l'épandage de ces effluents : GAEC de l'Isle, EARL Louis Parc, EARL du Bois et la SCEA du Béarn pour une surface totale d'épandage de 510,77 hectares (page 100). Il est précisé en page 107 et 108 les cultures concernées par les effluents du projet (Céréales, Légumes, Maïs, Colza etc...).

Il est à noter qu'une partie des surfaces d'épandage se trouve sur la commune de Riec-sur-Bélon au proche du Bélon (cartes pages 128 et 137 pour le GAEC de l'Isle, 149 et 149 pour l'EARL Louis Parc, 159 et 165 pour l'EARL du Bois). Les règles qui s'appliquent à la gestion de ces effluents (notamment vis-à-vis des zones conchylicoles et des tiers) sont décrites en pages 104 et suivantes du dossier.

En application de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur le projet.

Remarques et commentaires :

*C. POULHALEC expose que le projet est familial et reste par sa forme d'une taille raisonnable. C. MESTRES expose que la problématique, aux vues de l'urgence climatique, est celle de la réglementation en vigueur sur l'épandage qui, même si elle est respectée par le projet, est à interroger sur le fond. K. LE CARRE abonde dans le sens de C. MESTRES en précisant que s'opposer au projet c'est donner un signal aux pouvoirs publics pour faire évoluer les règles. J. FURIC expose qu'en votant pour ce type de projet, des comptes seront à rendre à la génération future qui subira les conséquences environnement de ce type de production.*

*V. PRUVOST rejoint le constat sur les niveaux des réglementations sur les épandages. J. FURIC expose que de nouvelles pratiques, plus vertueuses, sont présentes sur la commune et devraient être encouragées au contraire de l'agriculture industrielle. C. POULHALEC expose que l'agriculture doit changer mais que le modèle actuel permet de nourrir possiblement plus de monde que le modèle agricole alternatif a des prix plus soutenable pour les consommateurs.*

*V. PENNOBER expose que ce projet cristallise les tensions sur l'agriculture dans un sens large et que celui-ci ne doit pas être regardé de cette façon car déforme à la fois la taille du projet et son impact global et local. Il rappelle que son intervention reflète son avis personnel et non son positionnement en qualité d'ancien membre de la Confédération Paysanne, n'étant plus porte-parole depuis 3 ans.*

*M. le Maire expose que depuis de très nombreuses années, des efforts importants sont faits pour réduire l'impact de l'agriculture sur l'environnement. Certes, il souligne que l'effort n'est pas aussi rapide qu'escompter, mais il permet de réduire l'impact environnemental de la production sur terres et les eaux. C. MESTRES souhaite mentionner que chacun doit réaliser des efforts pour l'environnement, au-delà de l'agriculture et que le positionnement ici va au-delà du projet mais interroge sur les habitudes de chacun et du monde qui sera laissé aux générations futures. J. FURIC mentionne que l'intérêt du vote réside dans l'effet collectif qu'il peut apporter sur la prise de conscience collective.*

*C. HENNÉ regrette que la concertation ne soit pas porter au niveau de l'intercommunalité pour réfléchir sur l'impact de l'agriculture, sur l'ostréiculture notamment au regard du projet alimentaire de territoire. Elle regrette le manque de perspective sur les impacts de ce type de projet sur le paysage agricole local et l'environnement. C. HENNE expose que le projet tel qu'il est présenté montre que le modèle agricole et au-delà, c'est-à-dire privilégier l'endettement pour rénover et agrandir la production pour qu'elle soit rentable pour l'agriculteur est un problème majeur.*

*C. POULHALEC et C. HENNE échangent sur le coût de la production agricole et sur l'effort des consommateurs pour changer de modèle. Sur les épandages, V. PRUVOST expose que la qualité des sols et des eaux est un enjeu fondamental pour l'agriculture et sur la santé, notamment sur la qualité de l'eau qui en Bretagne est la plus chargée en nitrate, au-dessus des normes européennes et qui nécessite un traitement coûteux pour sa potabilité.*

*M. le Maire expose que la part des revenus liés à la nourriture n'a cessé de diminuer depuis des décennies, la question est aussi de rendre acceptable et normal de payer d'avantage pour l'accès à la nourriture. Il ajoute que cela passe aussi par une réduction des consommations individuels de produits carnés.*

*Annexe n°3 (non imprimée du fait du volume)- Projet GAEC des Korrigans*

À l'initiative de M. le Maire, il est proposé un vote à bulletin secret. La proposition aux membres présents recueille 14 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention. Le proposition est valablement adoptée.

Il est procédé à un vote à bulletin secret, dont le dépouillement est effectué par D. LE NOC et K. LE CARRE.

Résultat du vote à bulletin secret :

Favorable : 15

Défavorable : 10

Bulletin nul : 1

Le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité.

#### V. AMENAGEMENT – Convention avec le Conseil départemental pour l'entretien de la véloroute en direction de Moëlan sur Mer

Vincent PRUVOST expose que dans le cadre de travaux de la véloroute V45 « La littorale » entre Riec-sur-Bélon et Moëlan-sur-Mer, réalisés par les services du Conseil départemental, ce dernier sollicite la commune pour la signature d'une convention d'autorisation, de financement, d'aménagement et d'entretien du domaine routier communal.

Le but de cette convention, présente en annexe (n°6), est d'exposer les rôles de chacune des collectivités dans le cadre du projet de la véloroute.

De manière synthétique, la convention prévoit la délégation de maîtrise d'ouvrage et de d'œuvre des travaux sur le territoire communal pour la réalisation des travaux de la véloroute. Le Conseil départemental assurant en outre la prise en charge de l'intégralité des coûts des travaux et des risques lors de la réalisation de ceux-ci. Lors de la phase de réception, la commune sera associée afin de rendre un avis sur les travaux réalisés et recevra copie des procès-verbaux de réception de travaux.

La convention prévoit également l'entretien futur de l'aménagement. C'est sur ce point que la commune est sollicitée. La commune s'engage au travers de la convention à réaliser l'entretien courant du site notamment s'agissant du revêtement, de la végétation sur accotements et talus, la gestion des eaux pluviales, le mobilier et les équipements divers (avec participation du Conseil départemental pour les remplacements), la signalétique directionnelle vélo, la signalétique horizontale et verticale et la surveillance et la propreté du site. Le Conseil départemental se charge de l'entretien lourd sur la voie verte (consolidation et renouvellement du revêtement), fourniture des gouttières transversales de gestion des eaux pluviales, fourniture des mobiliers de remplacement et de la signalétique directionnelle vélo de remplacement. Un tableau complet des entretiens à réaliser est présent en page 6 et 7 de la convention. D'autre part, la commune est sollicitée pour réaliser annuellement une visite collégiale du tracé avec le Conseil départemental afin de constater l'entretien régulier, dans les conditions fixées à la convention des aménagements réalisés. Chaque collectivité étant responsable des défauts d'entretien constatés sur les parties qui lui incombent.

Les travaux de réalisation de la liaison véloroute entre Riec-sur-Bélon et Moëlan-sur-Mer doivent débiter à compter du 11 Septembre.

Le conseil municipal est invité à :

- Valider le projet de convention entre la commune et le Conseil départemental du Finistère relative à l'autorisation, au financement, à l'aménagement et l'entretien du domaine routier communal du tracé de véloroute V4 « La Littorale » entre Riec-sur-Bélon et Moëlan-sur-Mer.
- Autoriser M. le Maire à signer la présente convention.

Remarques et commentaires :

V.PENNOBER expose que c'est l'aboutissement d'un projet qui devait initialement être pris en charge à hauteur de 18% par la commune mais qui en définitive est pris à 100% par le conseil départemental.

Approuvé à l'unanimité

*Annexe n°4-Convention véloroute.*

## VI. AMENAGEMENT – Avis sur le Règlement Local de Publicité intercommunal

Josick TALGORN mentionne que le règlement local de publicité intercommunal est un outil de gestion de l'affichage publicitaire et des enseignes qui peut s'appliquer sur le territoire des intercommunalités ayant adopté un Plan Local d'urbanisme intercommunal. Ce document vient remplacer, sur les communes qui en dispose, le règlement local présent ou se substitue au règlement national de publicité (RNP) pour les communes qui n'en disposait pas comme Riec-sur-Bélon.

Un RLPi édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou ne s'appliquer qu'à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

Comme pour l'adoption d'un PLUi, un diagnostic, élément constitutif du rapport de présentation du RLPi, mesure l'impact paysager de la publicité, des préenseignes, des enseignes et des mobiliers urbains accessoirement publicitaires. Celui-ci a permis de relever sur le territoire intercommunal 286 dispositifs publicitaires de plus de 1,5 m<sup>2</sup> ont été recensés sur le territoire dont 85 sur la commune de Quimperlé et 201 sur les autres communes. Pour Riec-sur-Bélon, 44 dispositifs ont été recensés sur le territoire dont 13 supérieurs à 1,5m<sup>2</sup>.

Les surfaces recensées sur le territoire intercommunal vont de 1,5 à 12 m<sup>2</sup>, dont 64 % de dispositifs inférieurs à 2 m<sup>2</sup>. La majorité des dispositifs installés sont scellés au sol. Une très faible proportion est éclairée. 12 mobiliers urbains sont répartis sur 3 communes : Bannalec (2), Moëlan-sur-Mer (4) et Scaër (6). Ils ont tous une surface de 2 m<sup>2</sup>. 130 dispositifs sur 282 sont illégaux au regard du règlement national de publicité, 5 à Quimperlé et 125 dans les autres communes. Les infractions sont majoritairement dues à la localisation hors agglomération où la publicité est interdite. Sur les 44 dispositifs présents sur la commune de Riec-sur-Bélon, 35 sont illégaux au regard du RNP.

Sur le territoire intercommunal, beaucoup d'enseignes perpendiculaires sont installées de façon anarchique et en grand nombre. L'adoption du RLPi doit permettre de les encadrer pour améliorer leur lisibilité et embellir les perspectives.

La synthèse des études a permis d'identifier 5 typologies de lieux et d'y associer les premiers enjeux :

- le patrimoine naturel,
- le patrimoine architectural,
- les zones d'activités,
- le réseau viaire,
- les quartiers résidentiels.

Les orientations en matière de publicité extérieure constituent le socle commun du RLPi qui sera traduit réglementairement pour chaque commune de Quimperlé Communauté. Les orientations sont les suivantes :

> Pour les publicités :

- à l'échelle intercommunale :
  - Limiter la densité
  - Autoriser la publicité sur mobilier urbain dans des secteurs protégés
  - Encadrer la publicité lumineuse à l'intérieur des vitrines
  - Fixer des horaires d'extinction pour la publicité lumineuse
- à l'échelle des Communes hors Quimperlé : application du RNP
- à l'échelle de Quimperlé
  - Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville
  - Réduire la surface de dispositifs
  - Organiser la publicité dans les secteurs résidentiels
  - Améliorer l'esthétique des dispositifs
  - Anticiper l'arrivée de publicité numérique

> Pour les enseignes :

- à l'échelle intercommunale :
  - Augmenter la qualité des enseignes en centre bourg
  - Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires
  - Harmoniser le format des enseignes scellées au sol
  - Anticiper et encadrer l'arrivée des enseignes numériques
  - Fixer des horaires d'extinction pour les enseignes lumineuses

En annexe de la présente note, un diaporama succinct permet d'apprécier quelques exemples des types d'enseignes et de publicités présentes sur le territoire. En fin de diaporama, un calendrier de l'adoption du RLPi est présent, incluant la phase d'enquête publique qui interviendra courant 2024.

Il est demandé au conseil municipal de débattre sur les orientations du projet de RLPi.

Éléments de débat :

*C. HENNÉ demande si le RLPi est rétroactif sur les affichages existants ? Cet élément nécessite une vérification auprès des services de Quimperlé Communauté.*

*K. LE CARRE demande une précision sur l'autorisation de la publicité sur les secteurs protégés ? Elle demande sous quelle forme seront-elles autorisées ?*

*C. KERYHUEL demande si il y a une tolérance pour les publicité hors agglomération lorsqu'elles concernent des lieux de restauration et d'hébergement ?*

Prend acte de la prise du débat.

*Annexe n°5- Présentation RLPi*

## VII. RESSOURCES - Convention d'entretien d'espace vert avec le Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif François HUON

Florence PENCHE expose que dans le cadre de la mise en avant des entrées de bourg, un groupe de travail d'élus et de techniciens s'est penché sur les possibilités techniques permettant de valoriser ces points marquants de l'espace public.

À cette fin, les services de l'APAJH ont été sollicités pour réaliser l'entretien de l'entrée de bourg rue de Quimperlé (D783) dans le sens Quimperlé-Riec au croisement de la route du Trévoux où se situe actuellement trois mats et un panneau photographique présentant le port du Bélon.

L'objectif de la commune est de mettre en valeur cet espace enherbé en proposant une réalisation de plantation par les jeunes adultes du Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) (nouveau nom venant remplacer le terme INE) de l'établissement François HUON de Quimperlé et de mettre en avant les réalisations des personnes scolarisées de cet établissement.

Ainsi il a été proposé une convention pour la gestion de cet espace, la convention prévoit les points suivants :

La commune de Riec-sur-Bélon s'engage à fournir les plants et plantations, assurer le cas échéant la mise en sécurité des intervenants du DAME, mettre à disposition les matériels nécessaires à la réalisation des travaux paysagers et de plantation prévus et assurer l'arrosage et le maintien en forme de la réalisation entre deux passages d'entretiens du DAME.

L'APAJH s'engage au travers du DAME à réaliser un parterre planté lors d'un chantier réalisé par les jeunes adultes du dispositif, d'assurer son entretien régulier en faisant participer les jeunes adultes du DAME et de renouveler les plantations (fournies par la commune) dès que nécessaire pour permettre la mise en valeur du site.

Outre les engagements de chacune des parties à la convention, les deux parties s'engagent mutuellement à la promotion de la réalisation de ces travaux paysagers. L'objectif de cette promotion est de mettre en avant l'activité du DAME François HUON.

Ainsi, la commune s'engage à promouvoir l'action dans et au travers ses supports de communication (Riec Info, Riec Mag, site internet et réseaux sociaux) pour favoriser la visibilité des actions du DAME auprès du public.

La convention est consentie à titre gratuit pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une période maximale de 5 ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le projet de convention avec l'APAJH relatif à l'intervention des jeunes du DAME de l'IME François HUON de Quimperlé.
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

Approuvé à l'unanimité

*Annexe n°6- Convention DAME-Mairie*

### VIII. RESSOURCES – DSP Chaufferie Bois

M. le Maire mentionne que par délibération n°2019\_DEL236\_65 du 24 juin 2019, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la mise en place d'une délégation de service public pour le remplacement de la chaudière existante par une installation utilisant une chaufferie bois.

L'objectif du projet est double. D'une part celui-ci vise au remplacement de la chaudière vieillissante du groupe scolaire Françoise BOSSER fonctionnant au fioul par une solution plus économe, durable et locale. D'autre part le projet permet la création d'un réseau de chaleur permettant le raccordement possible des bâtiments publics et privés alentours afin de réduire les coûts de l'installation et les coûts de chaleur du projet.

La société publique locale « Bois Energie Renouvelable » (SPL BER), composée exclusivement de collectivités territoriales est spécialisée dans la réalisation de réseau de chaleur et de production d'énergie via la filière du bois.

L'étude du projet et de la faisabilité d'une délégation vers la SPL BER remonte à 2017. La période Covid, le plan de charge élevé de la SPL et le temps nécessaire à l'arbitrage concernant l'intégration des anciens logements communaux prochainement rénovés par Finistère Habitat dans le projet ont eu un impact significatif sur son développement. Aujourd'hui, le périmètre du projet est fixé à l'école Bosser dans son ensemble, le restaurant scolaire, ainsi que deux habitations privées pour une surface totale de chauffe de 2 220m<sup>2</sup> et environ 5 627 m<sup>3</sup>.

La note d'opportunité réalisée par la SPL BER permet de mesurer les atouts de la mise en place d'une chaufferie bois sur un réseau de chaleur. En page 5 du projet, on peut y lire le coût estimé des consommations actuelles au regard du coût des matières fossiles utilisés sur les différents sites du réseau projeté.

Pour les bâtiments communaux, le besoin de chaleur, exprimé en mégawattheure (MWh) est de 208,86, pour une consommation réelle de 245.72 MWh. Le prix actuel annuel est estimé à 33 419€.

C'est sur la base de ce coût annuel, divisé par le besoin de chaleur, que la SPL détermine la faisabilité de la solution de chaufferie bois sur réseau de chaleur.

Les projections de la solution, comparativement au remplacement à neuf des installations existantes par des installations utilisant la même énergie est précisé en page 18, 19 et 20 du document.

Pour la collectivité, la solution de l'énergie renouvelable bois en réseau de chaleur est une opération moins onéreuse que le remplacement du matériel existant par un système équivalent dès la quatrième année d'installation (2028). Sur la période estimée 2025-2035, l'économie représenterai 52 000€ environ.

Concrètement, en cas de délégation à la SPL BER du service public de chauffage du groupe scolaire Bosser, les éléments de la délégation sont la suivante :

- La délégation est consentie pour une durée de 30 ans (des motifs de fin anticipée sont prévus en page 80 du cahier des charges),

- La collectivité délègue la réalisation et la maintenance de l'ouvrage à la SPL BER qui reste propriétaire du réseau et des ouvrages réalisés dans le cadre de la DSP.
- La collectivité paie une redevance à la SPL BER calculé selon le coût de chaleur (R) défini par deux facteurs (R1 et R2) (CF page 54 et suivant du cahier des charges de délégation). Le premier élément du R1 est proportionnel à la consommation théorique des bâtiments du réseau et de l'ensemble des énergies consommés nécessaire au fonctionnement de celui-ci. Le second élément R2 est un abonnement lié à la puissance énergétique souscrite. Le prix de l'élément R1 est variable selon le coût de la matière première : Ici des granulés et/ou du bois déchiqueté.
- Un droit de raccordement s'applique à hauteur de 100€/kW
- Une redevance d'utilisation du domaine public est reversé par la SPL BER à la collectivité pour l'occupation du domaine (formule page 59).
- Chaque année un rapport sur la délégation est fournie par la SPL BER permettant à la collectivité d'assurer le contrôle de la bonne gestion du service.

A ce stade, le calendrier prévisionnel prévoit un lancement des travaux fin 2024 pour une mise en service avant la saison de chauffe 2025/2026.

Le coût de la réalisation du projet est estimé à 455 949€ HT est supporté par la SPL BER, suivant le modèle suivant :

- Emprunt de 159 600€
- Avance de la commune de 76 630€ remboursable sous 2 ans
- Subvention de l'ADEME à hauteur de 173 047€,
- Subvention de QC estimée à 70 000€
- Subvention Région Bretagne de 53 300€

La commission de délégation de service public qui s'est réunie le mardi 12 septembre 2023 pour étudier le projet de délégation de service public auprès du délégataire SPL BER a émis un avis favorable à l'unanimité pour le projet de délégation.

Le coût de chaleur retenu au projet et qui sera facturée à la collectivité est fixé à 197,85€ TTC pour la commune la première année de fonctionnement. Ce coût comme exposé plus haut (R1 et R2) variera chaque année en fonction des indices de référence exposés à l'article 46 de la convention.

Il est demandé au conseil municipal :

- De déléguer à la SPL BER la réalisation et la gestion du réseau de chaleur pour le groupe scolaire Bosser pour une durée de 30 ans,
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de délégation avec la SPL BER et l'ensemble des documents qui s'y rattachent.

E. HERNIGOU ne prend pas part au vote sur ce point, il en résulte :		
Afférents	Présents	Votants
26	24	23(+1)

Remarques et commentaires :

D. LE NOC demande pourquoi seulement deux maisons sont raccordées au projet de réseau ? M. le Maire expose que seule 5 maisons étaient potentiellement raccordable pour ce type de chauffage du fait de la



*déperdition du réseau sur des longueurs importantes. Seuls 2 propriétaires ont souhaité donner une suite favorable à la proposition.*

Approuvé à l'unanimité

*Annexe n°7- Note de présentation*

*Annexe n°8-Projet de conception*

*Annexe n°9- DSP (non imprimé du fait du volume)*

## IX. VIE LOCALE - Convention de mise à disposition d'un tableau au restaurant L'Atelier Mélanie

Aude MARSILLE expose que dans le cadre de la célébration du centenaire de l'ouverture du restaurant « Chez Mélanie » devenu aujourd'hui la Médiathèque Espace Mélanie, la collectivité a mis en avant l'histoire de cette restauratrice, Mélanie Rouat, et de son emblématique restaurant lors des journées du patrimoine 2023.

Pour poursuivre cette action, la commune, qui dispose d'œuvres ayant appartenu à la restauratrice, propose de mettre à disposition du restaurant « L'Atelier de Mélanie », nommé en l'honneur de la restauratrice, un tableau représentant Mélanie Rouat.

Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction sur une durée maximale de 3 ans. La commune se réserve le droit de récupérer à tout moment l'œuvre moyennant un préavis de 1 mois.

Charge au propriétaire du restaurant de supporter les frais et risques de cette mise à disposition. Cela concerne notamment la mise sous assurance qui devra couvrir l'intégralité des risques liés à la mise à disposition.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le principe d'une convention de mise à disposition d'un tableau représentant Mélanie Rouat auprès des propriétaires du restaurant « L'Atelier de Mélanie » pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.
- Autoriser le Maire à signer la convention à venir.

### Remarques et commentaires :

*M. le Maire insiste sur le caractère précaire et révocable de la convention. C. KERYHUEL, C. CIAPA et J. TALGORN mentionnent qu'ils auraient préféré que le tableau soit exposé à la MEM.*

Approuvé à l'unanimité

## X. VIE LOCALE- Convention Guide Pays d'Art et d'Histoire

Aude MARSILLE mentionne que Quimperlé Communauté est labellisé « Pays d'Art et d'Histoire ». Dans ce cadre, l'intercommunalité s'est engagée à mettre en place des actions de médiation pour tous les publics auprès du ministère de la culture. L'intercommunalité souhaite faire bénéficier aux communes du territoire de l'expertise et des animations de guides conférenciers pour l'organisation de visite guidées, ateliers et rendez-vous culturels.

À ce sujet Quimperlé Communauté prévoit un programme d'animation et de sujet qui seront mise en avant par des guides-conférenciers sur un temps donné. L'intercommunalité prend en charge les frais liés à l'emploi des guides-conférenciers.

La grille tarifaire en vigueur à la date de la présente proposition de collaboration est la suivante :

- \*Visite guidée « classique » (vacation de 2h30, dont 1h30 environ face au public) : 65,24 € toutes charges comprises (une majoration s'applique pour les visites les dimanches, jours et férié, les visites en soirée après 20h ; les visites en langue étrangère et en breton : coût de la visite 81,55 €)
- \*Visite guidée + atelier (vacation de 3h30 dont 2h30 environ face au public) : 78,30 € toutes charges comprises
- \*Recherches documentaires et écriture du synopsis de visite : 17,92 € de l'heure toutes charges comprises. Quimperlé Communauté prévoit un forfait unique de 35 heures de travail soit un montant toutes charges comprises de 627,20 € pour la création d'une visite.

Les communes et partenaires en connaissance de ce programme peuvent solliciter ces guides-conférenciers du label « Pays d'Art et d'Histoire » pour intervenir sur leur territoire. Lors des sollicitations, les collectivités prennent en charge le coût de la visite. Les frais liés au repérages et préparation des rencontres est pris en charge par Quimperlé Communauté.

La proposition de convention est établie pour 3 ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer à la convention de partenariat de mise à disposition de guides-conférenciers,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et les avenants à celle-ci.

### Remarques et commentaires :

Approuvé à l'unanimité

Annexe n°10 – Projet convention PAH-QC

## XI. VIE LOCALE – Médiathèque – Avenant n°2 Plan de lecture publique

Aude MARSILLE expose que par délibération du 16 janvier 2014, le Conseil communautaire a adopté le plan de développement de la lecture publique pour le territoire de Quimperlé pour une durée de 6 ans auquel, par délibération en date du 25 juin 2015, la Commune avait adhéré.

Par délibération du 11 décembre 2019, le conseil municipal avait validé les termes d'une nouvelle convention d'adhésion au plan de développement de la lecture publique pour le territoire de Quimperlé allant jusqu'au 16 janvier 2021 car l'engagement dans ce plan des communes et le versement éventuel d'aides nécessitent leur adhésion aux deux volets prévus dans le plan et la signature d'une convention. Cette convention avait été prorogée par délibération du 17 mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Quimperlé communauté travaille actuellement sur une refonte de cette aide qui doit aboutir à une nouvelle proposition de conventionnement avec les communes partie prenante du plan de lecture publique. Dans l'attente de cette nouvelle convention, il est proposé de proroger jusqu'à la fin d'année 2023 en tenant compte d'une modification des modalités de calcul.

Pour Riec-sur-Bélon, l'aide à l'acquisition passe de 15% du budget annuel d'acquisition à une prise en charge plafonnée des dépenses réalisées sur l'année n-1 selon le calcul suivant : Population recensée sur la Dotation Globale de Fonctionnement x 2,5€ x 15%. Cela représente environ 1800€ d'aide annuelle à l'acquisition d'ouvrages.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider les termes de l'avenant à la convention type.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer cet avenant.

Approuvé à l'unanimité

#### *Annexe n°11 – Avenant plan lecture publique*

### **XII. AMENAGEMENT – Avis sur arrêté préfectoral Mérule**

La collectivité a été sollicité par les services préfectoraux afin de rendre un avis sur la proposition de classement de la commune dans le projet de renouvellement de l'arrêté préfectoral de présence de mérule sur le territoire du Finistère.

Les services préfectoraux mentionnent, dans le courrier de demande d'avis, que le territoire communal a fait l'objet de plusieurs signalements de présence de mérule.

Concrètement le classement de la commune à cet arrêté implique, lors des ventes immobilières, pour les propriétaires de faire procéder lors du diagnostic technique de l'habitation un contrôle de présence de mérule et d'inscrire sur celui-ci l'information que l'habitation se situe dans une zone de risque de mérule.

Vingt communes sont répertoriées dans le projet d'arrêté préfectoral dont entre autres : Quimper, Brest, Quimperlé, Fouesnant, Châteaulin, Bannalec, Pont-Aven, Concarneau, Scaër...

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'inscription de la commune sur l'arrêté préfectoral à venir.

Approuvé à l'unanimité

#### *Annexe n°12-Projet d'arrêté Mérule*

**XIII. RESSOURCES - Décision modificative du budget principal**

M. le Maire expose que l'année 2023 n'a, à ce stade, pas permis de retrouver la stabilité souhaitée dans différentes équipes d'agents communaux. En effet, il est observé un nombre important de jours d'arrêt maladie nécessitant des remplacements. Cette situation rend caduques les hypothèses budgétaires votées sur le chapitre 012. Dans le même temps, les recettes liées au remboursement par l'assureur de ces périodes d'absence sont nettement supérieures aux prévisions budgétaires.

En effet, sur ce dernier point, la prévision budgétaire prévoyait un ralentissement des remboursements pour retrouver le niveau des années 2019 à 2021. Une prévision à 50 000€ avait été votée. Aujourd'hui, le rythme des arrêts porte déjà la recette à plus de 100 000€. Cette recette est réalisée sans prendre en compte les remboursements liés à deux accidents du travail (l'un pour 8/8<sup>ème</sup> le second pour 2/8<sup>ème</sup>) dont les remboursements devraient être effectifs avant la fin de l'année.

Du côté des dépenses, le volume de remplacement entraîne des dépenses directes de remplacement et des charges indirectes liées au temps d'agent (Ressources Humaines, Direction) pour pourvoir à ces remplacements.

Sur la prévision budgétaire, le besoin de crédit budgétaire s'élève à 77 000€ pour assurer la fin de l'année budgétaire dans des conditions suffisantes sur ce chapitre. Une enveloppe de 17 000€ a été prélevée sur le chapitre des dépenses à caractère générale (011), plus spécifiquement sur les dépenses de voirie. Les 60 000€ restants sont issus des recettes de remboursement supplémentaire escomptées d'ici la fin de l'année.

Ainsi il est proposé une décision modificative comme suit :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
12	6331	3 000,00 €	13	6419	60 000,00 €
12	64113	2 000,00 €			60 000,00 €
12	64118	7 000,00 €			
12	64731	15 000,00 €			
12	64111	10 000,00 €			
12	64112	3 000,00 €			
12	64131	45 000,00 €			
12	6451	15 000,00 €			
12	6453	6 000,00 €			
12	6454	1 000,00 €			
11	615231	17 000,00 €			
		60 000,00 €			

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la proposition de modification n°1 du budget principal de la commune dans les conditions établies ci-dessus,

Approuvé à l'unanimité

#### XIV. RESSOURCES-Marché public assurance du personnel

M. le Maire expose que l'assureur Groupama, assureur de la collectivité concernant le risque statutaire a, par courrier du 28 juin 2023, informé la collectivité de la résiliation anticipée du contrat à l'échéance du 31/12/2023.

L'assureur invoque un déséquilibre important entre la sinistralité de la collectivité et la cotisation d'assurance annuelle.

Les données chiffrées sont les suivantes :

	2019	2020	2021	2022	2023 (en cours)	Total
Cotisation	53 239,12 €	53 951,12 €	59 540,42 €	62 142,12 €	59 535,07 €	288 407,85 €
Remboursement	29 188,53 €	38 262,22 €	52 413,95 €	109 720,29 €	97 291,86 €	326 876,85 €

Compte-tenu de l'importance de la couverture du risque statutaire pour la collectivité, il convient dès à présent de lancer un appel d'offre pour pourvoir à ce besoin à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Une alternative peut-être envisagée en recourant au service du centre de gestion du Finistère qui dispose d'un contrat groupe sur lequel la collectivité peut se rattacher. Ce contrat, négocié avec des taux plus avantageux qu'une négociation menée seule par la collectivité peut permettre de potentiellement réduire les coûts de l'assurance statutaire pour l'année 2024.

Toutefois, dans les deux hypothèses, les montants de cotisation de la commune seront plus important que sur les années précédente du fait de la sinistralité. En effet, les propositions des assureurs se bases sur les données de la dernière année pleine connue, dans notre cas 2022.

L'avantage du contrat groupe réside notamment dans l'aide technique et administrative apportée par le CDG 29 sur les dossiers et situations individuelles traitées. Cette gestion individualisée permettant un support technique est une prestation qui n'est pas fournie actuellement par le prestataire CIGAC.

Le CDG 29 facture toutefois la mise à disposition de son personnel qui gère l'outil dématérialisé de déclaration et l'accompagnement des collectivités à hauteur de 70€ par agent CNRACL présent dans la collectivité à l'établissement du contrat (39\*70= 2730€).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer au contrat groupe du CDG 29 pour la gestion du risque statutaire de la collectivité.
- En l'absence de réponse positive de l'assureur du CDG 29, d'autoriser le Maire à lancer un appel d'offre de prestation de service pour pourvoir au besoin de couverture du risque statutaire de la collectivité.

Approuvé à l'unanimité

Annexe n°13-Fiche prestation assurance statutaire.

## XV. Divers

*Le 02/08/2023,*

Passé et signé avec la société LORI un contrat de 5ans pour la fourniture d'une solution dématérialisée de gestion électronique des documents de la collectivité. Le montant est de 222,45€HT/mois. Une prestation technique de mise en place, de formation et paramétrage est facturée 3570€ HT à la mise en place.

*Le 02/08/2023,*

Passé et signé avec la société JVS-Mairistem un contrat de 3ans pour la fourniture d'une solution dématérialisée des outils métiers de la collectivité. Le montant est de 1 850€HT/an. Une prestation technique de mise en place est facturée 1 205€ HT à la mise en place.

*Le 07/08/2023,*

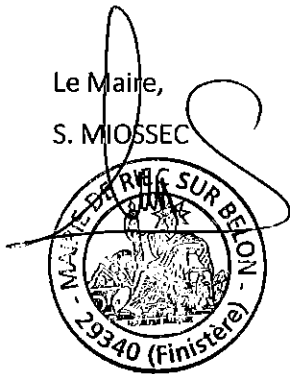
Passé et signé avec la société Voyage Ricouard une convention de transport pour assurer une navette entre l'école Coat-Pin et la salle polyvalente et la médiathèque. Précise que la convention est souscrite pour l'année scolaire. Indique que le prix du transfert pour l'année est fixé à 97,00€ TTC par navette.

Séance levée à 21H25

Procès-verbal adopté lors de la séance du 06/12/2023,

Le Maire,

S. MIOSEC



La secrétaire de séance

K. LE CARRE